



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE C**



Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 31 mars 2023
Date d'affichage : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOULLON – A. IPPONICH – M. HEQUET
Pouvoirs : R. KIFFER a donné pouvoir à P. PARISOT – G. SALVI a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – M. FAIVRE a donné pouvoir à B. PY – P.E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET
Absents : C. AMAROT HOUSSARD – Y. TESTON – S. TETOT – Q. COUVREUR – M. BONNET

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/04/36

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : Chargé d'accueil et secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 13 avril 2023, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de chargé d'accueil et secrétariat relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : chargé d'accueil et secrétariat,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 387/ indice majoré minimum 354 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420,

Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

